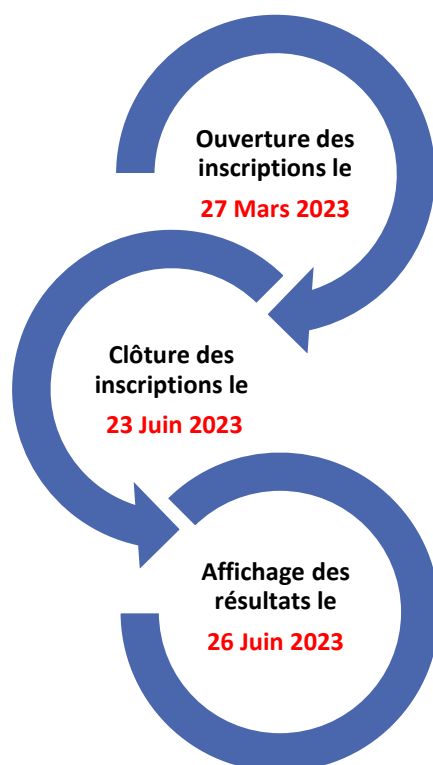


En Partenariat avec



NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

MODALITES POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT(E) avec une VALIDATION DES ACQUIS PAR L'EXPERIENCE



ANNEE 2023

IFAS : CALVADOS, EURE, MANCHE, ORNE, SEINE-MARITIME
MINISTERES CHARGES DES AFFAIRES SOCIALES

Cette notice est à conserver par le candidat

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	2
2. INSTITUTS DU GROUPEMENT NORMANDIE	3
3. CALENDRIER	5
4. DIFFUSION DES RESULTATS	5
5. INFORMATIONS POST-ADMISSION	6
5.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION	6
5.2 RESSOURCES FINANCIERES PROPOSEES PAR LA REGION	7
5.3 CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION	7
6. PIECES A FOURNIR	8
FICHE D'INSCRIPTION 2023 – (Annexe 1)	9
AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (Annexe 2)	10

1. INFORMATIONS GENERALES

Vous devez déposer un dossier d'inscription dans l'IFAS où vous souhaitez suivre votre formation.

En référence à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés successifs du 12 Avril 2021 et du 10 Juin 2021, portant diverses modifications aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,

L'article 1 : « Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

1- la formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

2- la formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Dispositions spécifiques - Candidats dispensés des épreuves de sélection

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour accéder à la formation via cette voie vous devez déposer un dossier dans l'IFAS de votre choix et suivre les modalités prévues.

L'attestation de VAE validée par un jury de certification doit être jointe.

Candidat accédant à la formation par la VAE	<ol style="list-style-type: none">1. Le candidat adresse un courrier de demande d'intégration dans l'institut de son choix.2. L'attestation de VAE validée par un jury de certification doit être jointe. <p>Les places accordées sont comptabilisées hors capacité d'accueil.</p>	<p>Dossier d'inscription à retirer auprès de l'IFAS de son choix.</p> <p>Date limite d'inscription le 23 Juin 2023</p>
--	--	--

2. INSTITUTS DU GROUPEMENT NORMANDIE

INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	DEPARTEMENT	QUOTA ¹ (hors apprentissage et VAE)	MOIS DE RENTREE
PFRS (IFAS) du CHU de Caen	CS 30001 14033, Caen Cedex 9 E-mail : ifas-sec@chu-caen.fr	02 31 56 83 20	Calvados	130	Septembre
IFAS du Lycée des Métiers des Services Camille Claudel	57, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, BP 5131, 14 Caen E-mail : ifasifap.0140019v@ac-normandie.fr	02 31 53 16 16	Calvados	16	Septembre
IFAS du CH de Lisieux	4, Rue Roger Aini 14100, Lisieux E-mail : secretariat.ifps@ch-lisieux.fr	02 31 61 33 70 02.31.61.40.90	Calvados	63	Septembre
IFAS du CH d'Aunay-Bayeux	Route de Vaux-Sur-Aure 14401, Bayeux E-mail : sec.ifas@ch-ab.fr	02 31 51 51 63	Calvados	45	Septembre
IFAS du CH de Falaise	Boulevard des Bercagnes 14700, Falaise E-mail : direction.ifsu@ch-falaise.fr	02 31 40 41 69 02 31 40 41 68	Calvados	30	Septembre
GCS IFP GHT Les collines de Normandie IFAS site du CH Vire	1, Rue Georges Fauvel 14500 Vire E-mail : stephanie.fauvel@ght-cdn.fr	02 31 66 24 60	Calvados	50	Janvier 2024
IFAS Saint Joseph de Deauville	145, Avenue de la République 14800, Deauville E-mail : direction@ifas-deauville.fr	02 31 81 32 19	Calvados	54	Septembre
IFAS du CH de Saint-Lô	242, Rue de l'exode, Lycée Curie Corot 50000, Saint-Lô E-mail : scr.ifsu@ch-stlo.fr	09 71 00 06 80	Manche	65	Septembre
IFAS du CH Public du Cotentin	Rue du trottebec, BP 208 50102, Cherbourg-en-Cotentin E-mail : secretariat.ifsu@ch-cotentin.fr	02 33 20 76 36	Manche	80	Septembre
IFAS Michèle GUILLOU - L'Hôpital Privé de la Baie	1, Avenue du Quesnoy, Saint Martin des Champs 50300, Avranches E-mail : ecoleas@vivalto-sante.com	02 33 68 62 52	Manche	38	Septembre
IFAS Coutances	242, Rue de l'exode, Lycée Curie Corot. 50000, Saint-Lô E-mail : scr.ifsu@ch-stlo.fr	09 71 00 06 80	Manche	22	Janvier 2024
IFAS du CH de la Fondation Bon Sauveur Picauville	Route de Saint Sauveur 50360, Picauville E-mail : ifas@fbs50.fr	02 33 21 84 17	Manche	52	Septembre
IFAS du CH de Granville	849, Rue des Menneries, BP 629 - 50406, Granville E-mail : ifas@ch-avranches-granville.fr	02 33 91 50 87	Manche	47	Septembre

¹ Cette capacité est calculée sur les chiffres de l'année 2023, elle est susceptible d'augmenter selon l'évolution de la cartographie des formations.

IRFSS Normandie d'Alençon	5, Rue du Gué de Gesnes 61000, Alençon E-mail : irfss.normandie@croix-rouge.fr ; pas.irfss-normandie@croix-rouge.fr	02 33 31 67 00	Orne	60	Septembre
GCS IFP GHT Les collines de Normandie IFAS du CH de Flers	25, Rue du Docteur Maubert 61100, Flers Mail : ifsi.flers@ght-cdn.fr	02 33 62 62 80	Orne	50	Septembre
IFAS d'Argentan	47, Rue Aristide Briand, CS 50209, 61203 Argentan E-mail : eas@ch-argentan.fr	02 33 12 32 11	Orne	40	Septembre
IFAS du CH de L'Aigle	10, Rue du Docteur Frinault, CS 60189 61305, L'Aigle CEDEX E-mail : ifsi@ch-laigle.fr	02 33 24 95 70	Orne	46	Septembre
IFAS du CH de Mortagne au Perche	9, Rue de Longny, BP 33 61400, Mortagne au Perche E-mail : ifas.sec@ch-mortagne.fr	02 33 83 40 10	Orne	25	Septembre
				25	Janvier 2024
ERFPS (IFAS) du CHU de Rouen	14, Rue du Professeur Stewart 76000, Rouen E-mail : secretariat.ecole.as@chu-rouen.fr	02 32 88 84 31	Seine-Maritime	115	Septembre
ERFPS (IFAS) du CHU de Rouen – Site Gambetta	14, Rue du Professeur Stewart 76000, Rouen E-mail : secretariat.ecole.as@chu-rouen.fr	02 32 88 84 31	Seine-Maritime	22	Janvier 2024
IRFSS Normandie (IFAS) de Bois Guillaume	Chemin de la Bretèque 76230, Bois Guillaume E-mail : irfss.normandie@croix-rouge.fr	02 35 59 40 28	Seine-Maritime	88	Septembre
IFAS du CH de Dieppe	Avenue Pasteur, CS 20219 76202, Dieppe E-mail : ifsi@ch-dieppe.fr	02 32 14 75 23	Seine-Maritime	55	Septembre
IFP Mary Thieullent (IFAS) GHH Le Havre	28, Rue Foubert 76600, Le Havre E-mail : sec.ifp@ch-havre.fr	02 32 73 38 30	Seine-Maritime	110	Septembre
IFAS du CH de Fécamp	5, Rue Saint Nicolas 76400, Fécamp E-mail : secretariatifsi@ch-fecamp.fr	02 35 10 39 50	Seine-Maritime	75	Septembre
IFP Mary Thieullent (IFAS) GHH Lillebonne	28, Rue Foubert 76600, Le Havre E-mail : sec.ifp@ch-havre.fr	02 32 73 38 30	Seine-Maritime	22	Janvier
IFAS du CH d'Evreux	22, Rue du Dr Michel Baudoux 27015, Evreux Cedex E-mail : selection.asap@ch-eureseine.fr	02 32 78 35 52	Eure	140	Septembre
IFAS Hôpital Privé Pasteur - Evreux	1, Rue du Dr Bergouignan 27000 Evreux E-mail : cpe.ifas@vivalto-sante.com	06 75 19 77 90	Eure	30	Janvier 2024
IFAS de Pont-Audemer	6, Rue des Déportés, GRETA de l'Eure, Lycée Risle Seine 27500, Pont-Audemer E-mail : ifas.greta.eure@ac-rouen.fr	02 32 41 46 55	Eure	36	Septembre
IFAS du CH de Gisors	Route de Rouen 27140, Gisors E-mail : ifas.gisors@ch-gisors.fr	02 32 27 79 05	Eure	45	Septembre

3. CALENDRIER

<u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u>	27 Mars 2023
<u>CLÔTURE de la réception des INSCRIPTIONS</u> <i>Tout dossier reçu ou déposé après cette date sera refusé.</i>	<u>23 Juin 2023 - 17h00</u>
<u>RÉSULTATS</u>	26 Juin 2023

4. DIFFUSION DES RESULTATS

Tous les candidats seront personnellement informés **de leur admission par mail.**

Le candidat admis en formation par décision du directeur devra confirmer, par mail avec accusé de réception ou par voie postale, son inscription dans un délai de 7 jours à compter de la date de confirmation d'admission.

Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission.

Après admission en formation, pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'une équivalence et/ou d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place des parcours individualisés de formation. Les modalités vous seront précisées lors de votre inscription définitive par l'IFAS dans lequel vous serez admis.

REPORT DE FORMATION

Article 13 de l'arrêté du 12 avril 2021 : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

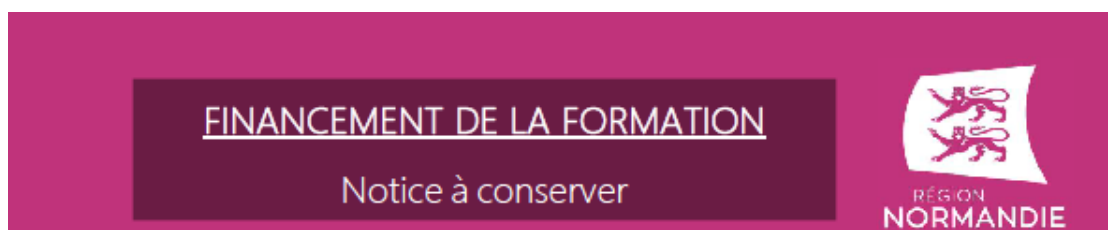
1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

5. INFORMATIONS POST-ADMISSION

5.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année. **Le financement de l'année de formation dépend de votre situation à la veille de votre entrée en formation.**



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? (2)
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré **la veille de l'entrée en formation.**

Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.



5.2 RESSOURCES FINANCIERES PROPOSEES PAR LA REGION

BOURSES D'ETUDE REGIONALE

- Les élèves en poursuite de scolarité, ou sorti du système scolaire depuis moins de 9 mois, peuvent obtenir une **bourse attribuée par la région**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-2 (soit des parents, du conjoint.e, soit les ressources personnelles).
- La demande est faite après la confirmation d'entrée en formation sur le site du CROUS de Normandie onglet « *bourses paramédicales et sociales* » (<http://www.crous-normandie.fr/>). Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site « *parcours-métier* » de la Région Normandie (<https://parcours-metier.normandie.fr/>) à la rubrique « *se former aux métiers du sanitaire et social* ».

REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Les élèves demandeurs d'emploi sortis du système scolaire depuis au moins 9 mois et non indemnisés par Pôle emploi peuvent percevoir la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Celle-ci est accordée à hauteur de 4,70 € par heure de présence effective en formation / stage (soit 710 € mensuels pour 35h de formation hebdomadaires) et peut être complétée par différentes aides connexes.
- Le dossier de rémunération est constitué en lien avec l'institut lors de l'entrée en formation. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Parcours métier de la Région Normandie (onglet « se former tout au long de sa vie »).

Pour plus de renseignement, contacter le numéro gratuit Parcours Métier au 0 800 05 00 00.

5.3 CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION EN FORMATION

Conditions obligatoires

ATTENTION : Afin de pouvoir suivre la formation, les élèves devront être conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. Pour cela ils devront être à jours des vaccinations suivantes :

- **Hépatite B ou immunisation**
- Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite
- **Vaccination contre la Covid-19**

Il est donc nécessaire d'anticiper la mise à jour obligatoire de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.

Dans le cadre d'une non-conformité vaccinale, le ou les stages non réalisés seront planifiés ultérieurement pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.

6. PIECES A FOURNIR

- Le courrier motivé de demande d'intégration ;
- L'attestation de VAE validée par un jury de certification ;
- La fiche d'inscription complétée et signée (Annexe 1) ;
- Le document d'autorisation de transmission de données (Annexe 2) ;
- Une copie lisible recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour en cours de validité (le titre de séjour doit être valide le jour de rentrée en formation).

Envoyer ou déposer l'ensemble des pièces à l'institut pour le 23 Juin 2023, 17h00 dernier délai

A l'adresse de l'IFAS de votre choix indiquée dans le tableau

« instituts du groupement Normandie »

**Admission en formation conduisant
AU DIPLOME D'AIDE-SOIGNANT
Candidat avec une
VALIDATION DES ACQUIS PAR L'EXPERIENCE**

A remplir LISIBLEMENT et en MAJUSCULES	
<p>NOM DE NAISSANCE : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>NOM D'USAGE : _____</p> <p>Genre : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin</p> <p>Né(e) le : ___ / ___ / _____ à : _____</p> <p>Nationalité : _____</p> <p>ADRESSE : _____</p> <p>_____</p> <p>Code postal : _____ VILLE : _____</p> <p>Téléphone fixe : ___ / ___ / ___ / ___ / ___</p> <p>Téléphone portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___</p> <p>Adresse COURRIEL VALIDE : _____ @ _____</p> <p>_____</p> <p>Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur la fiche d'inscription.</p> <p><u>Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :</u></p> <p>_____</p>	<p style="text-align: center;">RESERVE A L'IFAS</p> <p style="text-align: center;">Dossier reçu le : ___ / ___ / _____</p> <p><input type="checkbox"/> Fiche d'inscription (Annexe N°1)</p> <p><input type="checkbox"/> Autorisation transmission des données (Annexe N°2)</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité</p> <p><input type="checkbox"/> Titre de séjour en cours de validité</p> <p><input type="checkbox"/> Le courrier motivé de demande d'intégration</p> <p><input type="checkbox"/> L'attestation de VAE</p>

FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA FORMATION
<p><input type="checkbox"/> Conseil Régional</p> <p><input type="checkbox"/> Employeur : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme susceptible de prendre en charge le coût de la formation (<i>citez lequel</i>) : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Prise en charge personnelle</p>

AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES (Annexe 2)

Je soussigné(e), (Nom Prénom) _____ candidat(e) pour l'admission 2023-2024 en Institut de Formation d'Aide-Soignant :

Déclare être informé(e) que :

- Les informations (personnelles, administratives et relatives à ma scolarité) recueillies par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la Région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte personnel de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

NOM Prénom du candidat OU du représentant
légal si candidat mineur

Signature précédée de la mention « Lu et
approuvé »